



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-135

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Administration pénitentiaire

R93-2018-10-12-074 - 18 11 14 N°1464 PUBLICATION RAA DECISION DE
DELGATION DE COMPETENCES AUX PERSONNELS DU GREFFE ET DU
PARLOIR AVOCATS (2 pages) Page 3

ARS

R93-2018-11-13-001 - 2018-043-MAS APF (3 pages) Page 6

R93-2018-10-31-047 - 2018-073 EHPAD RESIDENCE LE PARC (3 pages) Page 10

ARS PACA

R93-2018-11-06-013 - Arrêté du 6 novembre 2018 portant composition du sous-comité
médical du CODAMUPS-TS des Alpes-Maritimes (6 pages) Page 14

DIRECCTE-PACA

R93-2018-11-06-014 - Arrêté Commission régionale de Conciliation de PACA (3 pages) Page 21

DIRM

R93-2018-11-14-003 - arrêté portant nomination des membres avec voix délibérative de
l'assemblée commerciale du pilotage des ports de Nice Cannes et Villefranche sur mer. (2
pages) Page 25

SGAR PACA

R93-2018-11-14-002 - Arrêté CESER CFTC modifié (2 pages) Page 28

R93-2018-11-14-001 - Arrêté CESER UNSA modifié (2 pages) Page 31

Administration pénitentiaire

R93-2018-10-12-074

18 11 14 N°1464 PUBLICATION RAA DECISION DE DELGATION DE COMPETENCES AUX PERSONNELS DU GREFFE ET DU PARLOIR

décision portant délégation de compétences aux personnels pénitentiaires occupant les postes du greffe et du parloir avocats.

AVOCATS



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD-EST
Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

DECISION portant délégation de compétences

Vu l'article 42 de la loi pénitentiaire N° 2009-1436 du 24 novembre 2009 ;

Vu l'article R57-6-1 et suivants du code de procédure pénale introduit par le décret N° 2010 6 1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale ;

Madame Sabine MOUTOT, Directrice des services pénitentiaires, Directrice Adjointe du Centre Pénitentiaire de Marseille

DECIDE

La conservation, la consultation et la restitution des documents personnels ou mentionnant le motif d'écrou sont des compétences déléguées :

Article 1

Aux agents occupant les postes du greffe et qualifiés et désignés nommément ci-dessous :

- Michel BARBASTE, Attaché principal responsable du greffe
- Carole BARON, secrétaire administrative, adjointe au responsable du greffe
- Aurélie ROZAY, surveillante pénitentiaire
- Bernadette CIFOLELLI, major pénitentiaire
- Jean-Michel COPPET, 1^{er} surveillant pénitentiaire

- Jean-Philippe SANTIAGO, 1^{er} surveillant pénitentiaire
- Orlane FOULON, 1^{ère} surveillante pénitentiaire
- Karine GELARDO, surveillante pénitentiaire
- Virginie TORRES, adjoint administratif
- Dominique DEL-BOVE, adjoint administratif

Article 2

Aux agents occupant les postes du parloir avocats qualifiés et désignés nommément ci-dessous :

- François DANTI, surveillant pénitentiaire
- Thierry COHEN, surveillante pénitentiaire
- Eric MAVILLA, surveillant pénitentiaire

Article 3

La présente décision en ce qui concerne la conservation, la consultation et la restitution des documents personnels ou mentionnant le motif d'écrou annule et remplace celle du 2 octobre 2017.

Article 4

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 octobre 2018.

La Directrice Adjointe,
Sabine MOUTOT



ARS

R93-2018-11-13-001

2018-043-MAS APF

Réf : DD05-1018-8051-D
DOMS/DPH-PDS/DD05 N° 2018-043

Décision portant autorisation de transformation de 12 places d'EEAP en 10 places de maison d'accueil spécialisée (MAS) pour adultes polyhandicapés accompagnée d'une extension de 5 places pour une capacité totale de 15 places sise 75 route des Eyssagnières à GAP (05000) gérée par l'Association des Paralysés de France (APF France Handicap)

N° FINESS Entité Juridique : 750719239

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur**

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, Titre 7, Chapitre 4 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1 à L313-9, D313-11 à D313-14, D344-5-1 à D344-5-16, R 313-2-1 et R 313-8-1 ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du DGARS portant adoption du projet régional de santé PACA 2018-2028 du 24 septembre 2018 publiant le schéma régional de santé 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie en date du 13 juillet 2018 ;

Vu le dossier déposé par l'APF France Handicap le 05 février 2018 en vue de la transformation de 12 places de l'établissement (entre 2018 et 2021) pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP), géré par l'association des paralysés de France (APF) situé à Gap en 10 places de MAS pour adultes polyhandicapés accompagnée d'une extension de 5 places ;

Vu la stratégie quinquennale (2017-2021) qui autorise sur le volet polyhandicap pour 2020 à l'APF France Handicap le financement de 5 places de MAS polyhandicap ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens 2018-2022 du 26 octobre 2018 entre l'APF France Handicap et l'ARS PACA ;

Vu l'avis favorable de la commission d'information et de sélection d'appel à projet émis en sa séance du 28 septembre 2018 ;



Considérant que le projet présenté est compatible avec les objectifs et orientations du schéma régional de santé 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et qu'il répond à des besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que le projet présenté est compatible avec les orientations du programme interdépartemental de l'accompagnement et de l'autonomie 2018-2021 du 13 juillet 2018 ;

Considérant que l'extension de 5 places permet une optimisation des conditions d'accueil et d'accompagnement.

Sur proposition de la déléguée départementale par intérim des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décide

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association APF France Handicap en vue de la transformation de 12 places d'EEAP en 10 places de MAS accompagnée d'une extension 5 places pour une maison d'accueil spécialisée pour adultes polyhandicapés dénommée MAS APF, sise 75 route des Eyssagnières à Gap (05000).

La MAS sera installée entre 2018 et 2021.

Article 2 : La capacité totale est de 15 places.

Article 3 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

Catégorie établissement :	255 Maison d'Accueil Spécialisé
Discipline :	964 Accueil et Accompagnement Spécialisé Personnes Handicapés
Mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet Internat
Clientèle :	500 polyhandicap

Cette décision vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 28 décembre 2016, date de la dernière décision de renouvellement d'autorisation de l'EEAP APF.

Article 6 : A aucun moment la capacité d'accueil ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 7 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de 4 ans suivant la notification de la décision ;

Article 8 : L'ouverture de la maison d'accueil spécialisée est subordonnée à une visite de conformité dans les conditions prévues à l'article D313-11 du code l'action sociale et des familles ;

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 22/24 rue Breteuil – 13006 Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers.

Article 10 : La déléguée départementale par intérim des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **13 NOV. 2018**



Claude d'HARCOURT

ARS

R93-2018-10-31-047

2018-073 EHPAD RESIDENCE LE PARC

Changement de statut, transfert de l'autorisation et extension de 15 lits

Réf : DD04-1018-7996-D

Arrêté DOMS/PA n° 2018-073

portant :

- **changement de statut de l'établissement public de santé d'Entrevaux en EHPAD médico-social communal ;**
- **transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD 04320 Entrevaux détenue par l'EPS d'Entrevaux ;**
- **autorisation d'extension de 15 lits d'hébergement de l'EHPAD « Résidence le Parc ».**

FINESS EJ : 04 078 017 3

FINESS ET : 04 078 567 7

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1431-1, L1431-2, L1432-2, L6111-3 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L312-1, L313-1 et suivants, L315-1 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2017-R001 du 27 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par l'EPS d'Entrevaux ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Entrevaux du 23 octobre 2018 approuvant le changement de statut de l'EPS en établissement public médico-social communal d'Entrevaux ayant pour objet la gestion des activités médico-sociales ;

Vu la délibération n°05-18 du Conseil de surveillance de l'EPS d'Entrevaux date du 24 octobre 2018 relative à la fermeture des lits de soins de suite et de réadaptation de l'EPS d'Entrevaux ;

Vu la délibération n°06-18 du Conseil de surveillance de l'EPS d'Entrevaux date du 24 octobre 2018 relative à la transformation juridique de l'établissement d'Entrevaux ;

Page 1/3



Vu la décision de l'ARS/DOS n°2018 A-72- 125 du 29 octobre 2018 portant confirmation de la cession avec changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) détenue par l'EPS d'Entrevaux au profit de l'EPS de Puget-Théniers ;

Vu la demande d'extension de 15 lits d'hébergement permanent approuvée conjointement par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental de Haute Provence et présentée au conseil de surveillance de l'EPS d'Entrevaux du 22 juin 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur portant changement de statut de l'EPS d'Entrevaux;

Considérant que l'EPS d'Entrevaux cessera toute activité sanitaire au 31 octobre 2018 et qu'il convient d'en prendre acte ;

Considérant la nécessité de mettre en concordance le statut juridique et la mission de l'établissement ;

Considérant que les autorisations relatives aux activités médico-sociales doivent en conséquence être transférées au nouvel établissement médico-social communal ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que le projet est compatible avec objectifs du schéma départemental «personnes âgées» du département des Alpes de Haute-Provence ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2022

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé PACA et du directeur général adjoint du Pôle solidarités du département des Alpes de Haute-Provence,

ARRETENT

Article 1er : L'entité juridique antérieurement dénommée « Etablissement public de santé d'Entrevaux », devient à compter du 1^{er} novembre 2018 un établissement public médico-social communal, chargé de la gestion de l'EHPAD

Article 2 : L'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD détenue par l'EPS d'Entrevaux est transféré au profit de l'entité juridique EHPAD public autonome « Résidence le parc ».

Article 3 : L'extension de 15 places d'EHPAD est autorisée à compter du 1^{er} novembre 2018. La capacité de l'EHPAD est fixée à 71 places dont 71 places habilitées à l'aide sociale.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ETB PUB AUTO RESIDENCE LE PARC

Numéro d'identification : 04 078 017 3

Adresse : Quartier de la Sedz 04320 Entrevaux

Statut juridique : 21 - Etablissement social et médico-social communal

Numéro SIREN : 260 400 072

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE LE PARC
Numéro d'identification : 04 078 567 7
Adresse : Quartier de la Sedz 04320 Entrevaux
Numéro SIRET : 260 400 072 00021
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 71 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | Hébergement complet |
| • Clientèle | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Capacité : 12 places autorisées

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 961 | Pôle d'activités et de soins adaptés |
| • Mode de fonctionnement | 21 | Accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 5 : L'autorisation d'extension est accordée à compter du 1^{er} novembre 2018. Elle sera réputée partiellement caduque si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans le délai et les conditions prévues à l'article D313-7-2 du code l'action sociale et des familles.

Article 6 : La validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence le parc » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général adjoint du pôle solidarités du département des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Digne les Bains, le **31 OCT. 2018**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

Le président
du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence



René MASSETTE

ARS PACA

R93-2018-11-06-013

Arrêté du 6 novembre 2018 portant composition du
sous-comité médical du CODAMUPS-TS des
Alpes-Maritimes

*Arrêté du 6 novembre 2018 portant composition du sous-comité médical du CODAMUPS-TS des
Alpes-Maritimes*



06 NOV. 2018
Arrêté n° DSDP-1118-8295-D du portant composition du sous-comité médical du comité
départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports
sanitaires (CODAMUPS-TS) du département des Alpes-Maritimes

Le Préfet des Alpes-Maritimes

et

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 et suivants, R6313-1 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, pour une durée de 5 ans ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU le décret du 3 novembre 2016, publié au journal officiel du 4 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Délégation départementale des Alpes-Maritimes -Centre administratif -147,
boulevard du Mercantour-Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 -06202 Nice cedex 3
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/5



VU l'arrêté n° 2014314-0001 du 10 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 23 mars 2017 portant composition du sous-comité médical du département des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté n° DSDP-1018-7658-D du 23 octobre 2018 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) des Alpes-Maritimes ;

VU le protocole départemental du 6 mars 2018 relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Alpes-Maritimes et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant les réponses aux lettres de saisine des organismes représentatifs sur les désignations des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) conformément aux 3^e et 4^e de l'article R-6313-1-1 du Code de la Santé Publique ;

Sur proposition conjointe de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé PACA et du directeur de Cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : l'arrêté n° 2014314-0001 du 10 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 23 mars 2017 portant composition du sous-comité médical du département des Alpes-Maritimes est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le sous-comité médical est constitué par les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes suivants :

1°) Membres partenaires de l'aide médicale urgente :

A – un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU
Titulaire : Docteur François Valli

Pour le SMUR
Titulaire : Docteur Marine Kretly

B – le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

Titulaire : Médecin Lieutenant Colonel François Pouget, pi

2°) Membres nommés sur proposition de organismes qu'ils représentent :

A – un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

Titulaire : Docteur Jacqueline Rossant-Lumbruso
Suppléant : Docteur Stéphane Louis

B – 4 médecins représentants de l'URPS représentant les médecins :

Titulaire : Docteur Renaud Ferrier
Titulaire : Docteur Simon Bihar
Titulaire : Docteur Laurent Saccomano
Titulaire : Docteur Jean-Claude Guegan

Suppléant : PV carence DSDP-0718-4868-d du 23 juillet 2018
Suppléant : PV carence DSDP-0718-4868-d du 23 juillet 2018
Suppléant : Docteur Jean Baretgé
Suppléant : PV carence DSDP-0718-4868-d du 23 juillet 2018

C – deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'AMUHF
Titulaire : Docteur Gilles Andrieux
Suppléant : néant

Pour SAMU de France
Titulaire : PV carence DSDP-0818-5939-d du 12 septembre 2018
Suppléant : PV carence DSDP-0818-5939-d du 12 septembre 2018

D – un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

Titulaire : Docteur Hervé Caël
Suppléant : Docteur Stegfried Magd

E – un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Titulaire : Docteur Francis Elias – président de la maison médicale de garde de Nice
Suppléant : Docteur Eric Coffinet – maison médicale de garde de Nice

Titulaire : Docteur Eric Pelletier – maison médicale de garde de Cannes
Suppléant : Docteur Georges Keppler - maison médicale de garde de Cannes

Titulaire : Docteur Monique Revel - président de la maison médicale de garde de Grasse
Suppléant : Docteur Dominique Grollier Barthes - maison médicale de garde de Grasse

Titulaire : Docteur Corinne Taïeb – maison médicale de garde d'Antibes
Suppléant : Docteur Yannick Lemaire - maison médicale de garde d'Antibes

Titulaire : Docteur Luc Terramorsi – président de l'ASSUM 06
Suppléant : Docteur Roland Didonna – ASSUM 06

Titulaire : Docteur Jean-Edouard Canivet – président SOS Médecins Nice
Suppléant : Docteur Benoît Develey – SOS médecins Nice

Titulaire : Docteur Edouard Cornillon – président SOS Médecins Antibes
Suppléant : Docteur Daniel Falandry – SOS Médecins Antibes

Titulaire : Docteur Damien Kessler – président SOS Cannes-Grasse et région
Suppléant : Docteur Reza Komelli – gérant de la SCM SOS Cannes-Grasse et région

— Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Délégation départementale des Alpes-Maritimes – Centre administratif – 147,
— boulevard du Mercantour-Bâtiment Mont des Merveilles – CS23061 – 06202 Nice cedex 3
— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 3/5

Titulaire : Docteur Hugues Rameau – président Médecins Urgences 24 H-24 H et 7J-7J
Suppléante : Docteur Lauriane Brousse - Médecins Urgences 24 H-24 H et 7J-7J

Titulaire : Docteur Xavier Paucenat – président de Allo Médecins de Garde-Le Cannet
Suppléant : Docteur Jean-Luc Suid – Allo Médecins de Garde Le Cannet

Titulaire : Docteur Pierre Lassalle – président Médecins de Garde Vence
Suppléant : Docteur Fabrice Gasperini – Médecins de Garde Vence

Titulaire : Docteur Antoine Golbaghi – Médecins de Garde Mandelieu Théoule
Suppléant : Docteur Georges Botella – président Médecins de Garde Mandelieu Théoule

Titulaire : Docteur Jean-Philippe Arnau – Médecins de Garde Valbonne-Sophia-Antipolis-Roquefort-
Opio- Le Rouret
Suppléant : Docteur David Darmon - Médecins de Garde Valbonne-Sophia-Antipolis-Roquefort-Opio-
Le Rouret

Titulaire : Docteur Gilles Lefevre – président Cagnes Médecins de Garde
Suppléant : Docteur Michaël Tan - Cagnes Médecins de Garde

Titulaire : Docteur Philippe Morlot – président Association de Médecins Entre Deux Rives
Suppléant ; Dr Danielle Meredith - Association de Médecins Entre Deux Rives

Titulaire : Docteur José Levy – président Médecins de Garde St Laurent du Var
Suppléant : Docteur Mélanie Artuffel-Meiffret - Médecins de Garde St Laurent du Var

Titulaire : Docteur Philippe Hillairet – président Consultations 7sur 7
Suppléant : Docteur Laurent Zenou - Consultations 7sur 7

Titulaire : Docteur Bernard Touret – président Médecins de Garde Nice
Suppléant : Docteur Thierry Morysse – Médecins de garde Nice

Titulaire : Docteur Jacques Chasséry – président Médecins de Garde du Mentonnais
Suppléant : néant

Article 3 : Le sous-comité médical du département des Alpes-Maritimes est coprésidé par le préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région « Provence-Alpes-Côte d'Azur » ou son représentant.
Le directeur général de l'Agence régionale de santé et le préfet des Alpes-Maritimes peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

Article 4 : A l'exception des représentants des collectivités locales qui sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres désignés dans le présent arrêté sont nommés pour une durée de 5 ans.

Article 5 : Le secrétariat du sous-comité médical est assuré par l'Agence régionale de santé. Le sous-comité médical établit son règlement intérieur.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture des Alpes-Maritimes. Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Délégation départementale des Alpes-Maritimes –Centre administratif –147,
boulevard du Mercantour-Bâtiment Mont des Merveilles – CS23061 – 06202 Nice cedex 3
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 4/5

Article 7 : Le préfet des Alpes-Maritimes et le directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Préfet des Alpes-Maritimes,



Georges-François LECLERC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé,



Claude d'HARCOURT

DIRECCTE-PACA

R93-2018-11-06-014

Arrêté Commission régionale de Conciliation de PACA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

ARRÊTÉ

portant composition de la Commission Régionale de Conciliation de Provence Alpes Côte-d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu** le code du travail et notamment les articles L. 2522-7, R. 2522-5, R. 2522-9, R. 2522-11 à R. 2522-16 ;
- Vu** les propositions des organisations syndicales d'employeurs et de salariés les plus représentatives sur le plan national ;
- Vu** l'avis du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Commission Régionale de Conciliation de Provence Alpes Côte-d'Azur est composée comme suit :

- **Président** : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.
- **Membres de la Commission Régionale de Conciliation de Provence Alpes Côte-d'Azur nommés** :
- en qualité de représentants des employeurs :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mouvement des Entreprises de France Provence Alpes Côte-d'Azur (MEDEF PACA)	
<ul style="list-style-type: none">• M. BLUM César• Mme SASSI Muriel	<ul style="list-style-type: none">• Mme COTTI Patricia• M. TRABELSI Mounir• M. PERON Pascal• M. PION GOUREAU Ivan

Membres titulaires	Membres suppléants
--------------------	--------------------

Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Provence Alpes Côte-d'Azur (CPME PACA)

<ul style="list-style-type: none"> M. GUENOUN Philippe 	<ul style="list-style-type: none"> M. HERLEMONT Christian Mme DUFOUR-CECCALDI Marie-Laure
---	---

Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Pas de désignation

Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL PACA)

Pas de désignation

- en qualité de représentants des salariés :

Membres titulaires	Membres suppléants
--------------------	--------------------

Union Régionale FO

<ul style="list-style-type: none"> Mme UPRAVAN Maley 	<ul style="list-style-type: none"> M. COMBA Alain M. SALIBA André
---	---

Union Régionale CFDT

<ul style="list-style-type: none"> M. PELLEING Frédéric 	<ul style="list-style-type: none"> M. INNOCENZI Jean M. LIEUTAUD Patrick
--	--

Union régionale CFE-CGC

<ul style="list-style-type: none"> M. RAU Alain 	<ul style="list-style-type: none"> M. MARAIS Alain M. ZANETTA Michel
--	--

Comité Régional CGT

<ul style="list-style-type: none"> Mme LOZANO Patricia 	<ul style="list-style-type: none"> M. FECHINO Hervé M. TESIO David
---	--

Union Régionale CFTC

<ul style="list-style-type: none"> Mme KOFFI VAIRO Roser 	<ul style="list-style-type: none"> M. BUILLES Jacques M. GIRAUD Richard
---	---

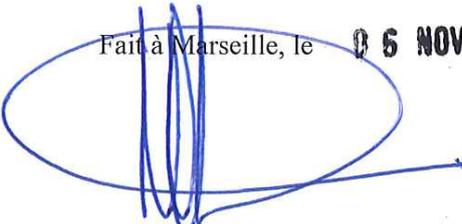
ARTICLE 2

Les membres de la Commission Régionale de Conciliation sont désignés pour une période de trois ans. Leur mandat expire en cas de perte de la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 06 NOV. 2018

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre DARTOUT

DIRM

R93-2018-11-14-003

arrêté portant nomination des membres avec voix
délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage des
ports de Nice Cannes et Villefranche sur mer.

*Nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage des ports
de Nice Cannes et Villefranche sur mer.*



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer
Méditerranée
Service Emploi-Formation

ARRÊTÉ

portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de pilotage de Nice - Cannes – Villefranche-sur-Mer

Le préfet des Alpes-Maritimes,
en charge de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code des transports, et notamment l'article L.5341-1 et suivants, l'article R.5341-1 et suivants ainsi que l'article D.5341-57 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU** le décret n°2010-310 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2018-09-11-011 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes ,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont nommés membres avec voix délibérative de l'Assemblée Commerciale du Pilotage de la station de Nice - Cannes – Villefranche-sur-mer

1) Représentants des armateurs

M Pierre MATTEI	titulaire	M Fabien AGOSTINI	suppléant
M Fabien PAOLI	titulaire	M Pierre MATHEZ	suppléant
M Christian DOMINI	titulaire	M. Frédéric NOSTI	suppléant

2) Représentants des autres usagers du port

M Gérard TOMATIS	titulaire	M Thierry VOISIN	suppléant
M Pascal PONSART	titulaire	Mme Mélissa VELOSO	suppléant
M. Lionel AVIAS	titulaire	Mme Chelsea GIBAUD	suppléant

.../...

3) Représentants des pilotes

M Jean-Philippe SALDUCCI	titulaire	M Nicolas PLUMION	suppléant
M André GAILLARD	titulaire	M Stéphane RIVIER	suppléant
M David VOISIN	titulaire	M Thierry QUEMENEUR	suppléant

4) Représentants de l'entité portuaire

a) Représentant de l'autorité portuaire de Villefranche-sur-Mer et de Cannes

M Marc JAVAL	titulaire
M Francis LEVENEZ	suppléant

b) Représentant de l'autorité portuaire de Nice

M Roger ROUX	titulaire
Mme Françoise GUERTIN	suppléant

c) Représentant du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements

M Jean-Pierre SAVARINO	titulaire
M Dominique IVALDI	suppléant

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral N° R93-2017-11-16-001 du 16 novembre 2017 portant nomination des membres à voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage Nice - Cannes – Villefranche-sur-Mer est abrogé.

ARTICLE 3:

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation,
Jean-Luc HALL
Directeur interrégional adjoint



DIFFUSION

Membres de l'assemblée commerciale (s/c DDTM06)

SGAR PACA

R93-2018-11-14-002

Arrêté CESER CFTC modifié



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié,
désignant les membres du conseil économique,
social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône (hors classe) - M. DARTOUT (Pierre) ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
- VU** le courrier de démission du 1^{er} juillet 2018 de M. Daniel LACASE de son siège de représentant de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- CONSIDÉRANT** la désignation de M. Claude NEGRI par l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) comme son représentant au sein du 2^{ème} collège ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 2, au lieu de :

« M. Daniel LACASE, par l'Union régionale CFTC »,

lire :

« M. Claude NEGRI, par l'Union régionale CFTC »;

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14/11/2018

Le préfet de région

Signé

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2018-11-14-001

Arrêté CESER UNSA modifié



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié,
désignant les membres du conseil économique,
social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône (hors classe) - M. DARTOUT (Pierre) ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
- VU** le courrier de démission du 2 octobre 2018 de Mme Sophie OGE de son siège de représentante de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) PACA ;
- CONSIDÉRANT** la désignation de Mme Sylvie BONNET par l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) PACA comme sa représentante au sein du 2^{ème} collège ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 2, au lieu de :

« Mme Sophie OGE, par l'Union régionale de l'UNSA »,

lire :

« Mme Sylvie BONNET, par l'Union régionale de l'UNSA » ;

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14/11/2018

Le préfet de région

Signé

Pierre DARTOUT